

Compte-rendu de la séance du 8 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 8 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation et la présidence de Monsieur BERRARD Philippe, Maire.

Etaient présents Mesdames Claire CHASTAN, Patricia VIOLET, Frédérique LECOINTE et Pauline RICHON, Messieurs David BERNARD, Christian DELEBARRE, Pascal KEINBORG et Philippe PATRY.

Etaient absents excusés : Madame Samira BERMOND qui avait donné procuration à Mme Frédérique LECOINTE, Monsieur Timothée GAILLARD qui avaient donné procuration à Mme Patricia VIOLET.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian DELEBARRE

Ajout de points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose que soit ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- Modification du loyer du logement de l'école.
- Avenant à la convention d'envoi dématérialisé des actes
- Création d'un emploi occasionnel ou saisonnier d'adjoint administratif

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 5 décembre 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Recensement : indemnités pour la coordinatrice.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de Montjoux se déroulera du 19 janvier au 19 février 2023.

Il expose que le travail de coordination communal est une charge de travail supplémentaire très lourde, concentré dans le temps, et qui comprend des responsabilités. Le coordinateur effectuera nécessairement des heures supplémentaires.

Il propose de nommer Mme Aline MARC, adjointe administrative employée de la collectivité et de lui allouer une prime forfaitaire de 500 euros brut, qui pourrait lui être versé sous forme d'heures supplémentaire, ainsi que la prise en charge des frais de repas et de déplacement pour les formations nécessaires.

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de nommer Mme Aline MARC, coordinateur communal pour le recensement de la population de Montjoux La Paillette 2023.
- Autorise le paiement de cette indemnité exceptionnelle et le remboursement de frais.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2023.
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Recensement : indemnité pour l'enquêtrice

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- La création d'un emploi de non titulaire en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison : D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, pour la période allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023
- La rémunération sera de 1200 € net concernant le temps de travail et les déplacements

ACCEPTTE cette proposition ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Création d'un emploi non permanent SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

M. Le Maire, rappelle que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 10 janvier 2023, un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint administratif, dont la durée hebdomadaire de service est de 26/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois (maximale de 6 mois) sur une période de 12 mois maximale, suite à un accroissement saisonnier d'activité de secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif, pour effectuer les missions de secrétariat de mairie suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 26 heures hebdomadaires à compter du 10 janvier 2023 pour une durée maximale de trois mois.
- DIT QUE La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- DIT QUE la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Signature d'un avenant à la convention pour la transmission par voie électronique des actes

Monsieur le Maire rappelle la convention signée en décembre 2020 avec le représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes. L'opérateur de transmission cité dans cette convention était Berger Levraut. Du fait du passage à l'opérateur JVS, il convient de signer un avenant à cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de la légalité.

Modification du loyer de l'école.

Monsieur le Maire explique la nécessité impérieuse de faire évoluer les loyers des logements communaux. Nous profitons d'un changement de locataire sur le logement de l'école pour réaliser cette évolution sur cet appartement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote une augmentation du loyer mensuel de 470 à 500 euros.

Informations et questions diverses

Titularisation d'un employé communal.

La titularisation de Monsieur TIFFENEAU est confirmée au 1^{er} janvier 2023.

Point sur les finances communales.

L'analyse des comptes fait apparaître une situation comptable insatisfaisante qu'il nous faut corriger sans délai. Des analyses plus fines sont en cours pour comprendre les glissements des dépenses afin d'apporter les correctifs nécessaires et identifier les économies à réaliser.

Chemin du Serre

Quelques riverains se plaignent de la dégradation du chemin du Serre.

Chauffage communal collectif

Une des deux chaudières nécessite une intervention importante de maintenance (rupture d'une pièce). L'intervention a été devisée à 2500 euros. Les travaux sont prévus dès que possible.

Association des communes rurales de la Drôme.

Nous décidons de ne pas adhérer à cette association cette année.

Retour sur la réunion publique sur l'eau.

Les habitants qui ont participé à cette réunion ont exprimé une grande satisfaction de par ce qu'il y ont découvert et appris.

Eau communale

Nous prévoyons de nous attaquer à l'identification des sources de pollution en amont du captage et étudions les hypothèses de traitement.

Prochain conseil : lundi 6 février

Levée de la séance à 21h00.